

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu la demande de **Monsieur THIERY Christian**, domicilié à 6792 HALANZY, rue du Chalet n° 56, qui procède à des travaux de rénovation de toiture à la même adresse;

Considérant qu'un camion-grue sera présent sur les emplacements de stationnement à côté du n° 56 de la rue du Chalet à 6792 HALANZY durant la période des travaux ; qu'il y a lieu d'interdire le stationnement le long de l'habitation et de sécuriser le passage des piétons;

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

AUTORISE

- le stationnement d'un camion-grue en voirie, sur le côté de l'habitation sise **rue du Chalet n° 56 à 6792 HALANZY**, durant la période des travaux précités ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, **sur les emplacements de parking**, à côté de l'habitation sise **rue du Chalet n° 56 à HALANZY**, du **16 août 2017 à 8h au 30 août 2017 à 18h** inclus.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 16/08/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 02/08/2017
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre f.f.,
DONDELINGER JP.